

FFBB
RK/DH/SA

Procès Verbal n° 2
Saison 2011/2012

Réunion du 27 janvier 2012 à Paris

Présents : M. René KIRSCH (Président de la CFST)
M. Jean Pierre VAILLANT (Membre CFST et CRST LR 07), M. Yann MONTAGNE
(Membre CFST et CRST LR 02), M. Damien HENO (administrateur de la CFST,
Conseiller Salles et Terrains FFBB)

Invités : Mme GRANGE (LR 01), M. BIENERT (LR 03), M. BERTHAULT (LR 04), M. SAHUC (LR
05), M. CUENOT (LR 06), M. PAQUET (LR 08), M. BAUDESSON (LR 09), M. LEROY (LR
10), M. LEBEAU (LR 11), M. SIMON (LR 12), M. ASTROU (LR 13), M. COURTOIS (LR
14), M. TERNARD (LR 15), M. SCOMPARIN (LR 16), M. TERNATI (LR 17), M. BOCHET
(LR 18), M. LEJEUNE (LR 19), M. CALONNE (LR 20), Mme RUMEN (LR 22), M. KOLB (LR
23), M. CAZAKO (LR 259A)

Assiste : Melle Sarah AL ASHRAM

Excusée : Mme TORRE (LR 21)

Absent : Représentant de la LR 24 - Corse

Rappel du contexte de la réunion :

Par courrier du 14 décembre 2011, Monsieur René Kirsch, Président de la CFST, a souhaité mettre en place une réunion de la commission en présence de tous les responsables régionaux salles et terrains ou leur représentant afin d'évoquer, entre autres, les points suivants :

- Modifications Réglementaires
- Statistiques et états des lieux
- « FBI salles »
- Rôles et implication des Commissions Régionales Salles et Terrains

Une pochette contenant les documents ci-dessous est remise à chaque invité :

- Avis de la Commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES), notifiant les dates d'application (par niveau de jeux), de la nouvelle réglementation sur les tracés de Basket Ball et l'appareillage des 24 sec.
- Le calendrier d'application détaillé pour cette nouvelle réglementation

Cartes :

- Etat des lieux du référencement des salles sous FBI salles
- Etat des lieux par région
- Taux de salles non classées avec désignation

Tableaux statistiques :

- Etat des lieux du référencement des salles sous FBI salles pour chaque région
- Etat des lieux du référencement des salles sous FBI salles pour chaque département

1. Ouverture

René KIRSCH, Président de la Commission Fédérale Salles et Terrains, souhaite la bienvenue aux participants et souligne le caractère important de cette réunion annuelle pour échanger sur les expériences de chacun.

Cette saison est creuse en terme d'échéance pour les nouveaux tracés. Il rappelle qu'au 1^{er} septembre 2015, il y a l'équivalence de 3500 salles à retracer et qu'il faut l'anticiper. Enfin, développer les salles c'est développer le Basket. Il est primordial pour un Chargé Salles et Terrains de permettre aux licenciés de jouer dans des salles classées.

René KIRSCH rappelle que la prochaine échéance des nouveaux tracés est le 1^{er} septembre 2013 et concerne les catégories NF1, NM2 et NF2. Les représentants Salles et Terrains ici présents sont invités, pour rappel, à consulter le calendrier d'application se trouvant dans la pochette documentaire.

Damien HENO fait une présentation du rôle de la CFST via PowerPoint en soulignant les points suivants :

1. FAIRE APPLIQUER LA REGLEMENTATION FÉDÉRALE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
2. CLASSER LES EQUIPEMENTS SPORTIFS EN RAPPORT AVEC LE PLUS HAUT NIVEAU DE JEU DISPENSÉ
3. CONSEILLER LES ACTEURS DE LA CONSTRUCTION / RÉNOVATION LIÉS À LA PRATIQUE DU BASKET
4. SOUTENIR LES PROJETS D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SELON UNE APPROCHE TERRITORIALE COHÉRENTE

Damien HENO rappelle également l'article 1 du règlement Fédéral Salles et Terrains qui stipule que « Le Basket Ball, dans le cadre des actions et manifestations organisées sous l'égide de la Fédération Française de Basket Ball, d'un de ses organismes décentralisés et/ou d'une association sportive lui étant affiliée, doit être pratiqué obligatoirement dans une salle et/ou sur un terrain bénéficiant d'un classement de la Fédération ou d'une dérogation expresse accordée par celle-ci ».

René KIRSCH rappelle à ce sujet que sur 5200 salles désignées pour des rencontres de Basket Ball (tous niveaux confondus) 2200 ne sont pas classées.

René KIRSCH souhaite que les membres s'expriment au sujet de cet article 1.

Un vif débat s'engage l'obligation sur le classement des salles et, force est de constater que tous les responsables Salles et Terrains ne disposent pas, soit des mêmes prérogatives au sein de leur instances, soit, des bonnes informations.

Philippe PAQUET (LR 08) nous dit que certains propriétaires de salles ont peur que le passage d'une Commission ne fasse fermer celle-ci, donc ils préfèrent ne pas être classés.

René KIRSCH indique que la seule personne qui peu interdire l'accès à la salle, c'est le propriétaire de la salle qui dans la plupart des cas est le Maire.

Damien HENO répond qu'une Commission Salles et Terrains n'a pas le pouvoir de faire fermer une salle, mais bien au contraire permet, quelle que soit la qualité de cette salle, d'améliorer les conditions de pratique. En effet, le passage d'une CST aura le mérite de relever un certain nombre d'éléments techniques favorables à la pratique du Basket. Dans le meilleur des cas, la salle sera classée, dans le pire des cas, le passage de la CST sera consigné par courrier dans lequel sera notifié soit, un refus de classement, soit une réserve sur un classement bien défini. Ce dernier courrier permettra de laisser une trace de votre implication pour que s'engage un dialogue entre vous et le propriétaire de cette salle. Damien HENO rappelle que dans ce contexte, les propriétaires d'équipements sportifs peuvent engager des travaux de mises aux normes pris en charge par l'Etat (CNDS) à hauteur de 15%.

Damien HENO rappelle d'ailleurs que cette même situation a donné lieu l'année dernière, à deux demandes de financements CNDS pour la mise aux normes fédérales soutenues par la FFBB.

Michel LEBEAU (CD 59/LR 11) évoque à son tour la problématique concernant les salles ou aucun PV de sécurité n'a été enregistré et demande un éclaircissement sur les responsabilités de chacun (FFBB, LR, CD, Club, Propriétaire) en cas d'incident sur une rencontre désignée.

René KIRSCH répond que la Commission de sécurité n'émet qu'un avis et que le propriétaire de la salle peu le suivre ou non. Le propriétaire est responsable juridiquement de son équipement sur son territoire. René KIRSCH va interroger l'avocat de la FFBB ainsi que le service Juridique sur ce point précis.

Philippe PAQUET (LR 08) demande s'il existe un article juridique concernant les tests d'efforts sur les buts de Basket.

Damien HENO renvoie tout simplement au règlement des salles et terrains (article 6-d) et plus spécifiquement au code du sport : article R 322-19 à R 322-26 (auparavant détaillé dans le décret 96-495). Il rappelle également que ce test d'effort est une obligation du propriétaire.

MR COURTOIS (LR 14) nous fait part de sa façon de procéder sur son territoire de compétences. Aucune compétition ne peut être désignée si celle-ci n'est pas au moins associée à un PV de commission de sécurité (à jour et avis favorable) et un test d'effort sur buts. Il souligne ici un vrai travail de fond avec la commission sportive.

MR ASTROU (LR 13) demande si l'on peut classer une salle qui a reçu un avis défavorable de la Commission de sécurité ? Que se passe-t-il en cas de problème ? Qui est responsable ?

Damien HENO répond que dans la mesure où pour classer une salle il faut cet avis favorable, la CFST ne classera pas cette salle. Libre à chacun de désigner ou non sur une salle dont on ne connaît pas le niveau de sécurité (incendie, hygiène, etc....).

MR TERNATI (LR 17) demande si l'on peut obtenir les PV de commission de sécurité auprès des SDIS (Service Départementaux Incendies et Secours) puisque certaines collectivités ne veulent pas nous les faire passer.

Damien HENO répond que c'est une option pour les obtenir mais que les SDIS ne sont pas contraints de vous les fournir.

La CFST précise également que les PV de sécurité doivent être signés par les personnes qualifiées (préfecture, commune, etc.)

MR SAHUC (LR 05) fait part de son expérience sur le sujet et pense que sur des petites communes il vaut mieux directement s'adresser au Maire.

Damien HENO continue la présentation du document général pour rappeler les modifications réglementaires en cours et à venir (2010-15).

MR BIENERT (LR 03) demande dans ce contexte que vont devenir les terrains aux dimensions 24x13.

Damien HENO répond que ces terrains sont encore autorisés au niveau départemental non qualificatif à un championnat régional. Une proposition spécifique pour adapter les nouveaux tracés à ces terrains de taille réduite sera faite par la CFST au cas par cas sur demande des collectivités ou des commissions salles et terrains territorialement compétentes.

Damien HENO rappelle la **Procédure de classement des salles**, et invite l'auditoire à relire l'art. 4 du règlement S&T. Il reprecise entre autre l'art. 4.4 : « La demande de classement fédéral sera déposée auprès des instances décentralisées compétentes, lesquelles la transmettront à la Commission Fédérale des Salles et Terrains. Le dépôt de la demande de classement fédéral auprès des instances décentralisées compétentes vaut classement fédéral conditionnel, **après visite obligatoire des lieux par la Commission des salles et terrains territorialement compétente**. Le classement fédéral définitif est obtenu après examen du dossier par la Commission fédérale des salles et terrains. »

Dans ce contexte la CFST tient à préciser que les Nouveaux dossiers sont en place depuis la saison 2010-2011 et que Les anciens dossiers ne sont plus acceptés. Il est rappelé que ces dossiers sont

des documents officiels FBBB à remplir correctement et lisiblement pour ensuite être archivés. Ceux-ci ne peuvent être remplis (de façon définitive) que par le responsable CD / CRST après visite des lieux.

Il est à noter que la CFST met en place progressivement un E-Dossier. La CFST souhaite pour cela la contribution volontariste des personnes présentes pour tester les premières versions.

Pour rappel, dans le cas d'un équipement sportif disposant de 2 terrains de basket, il faut procéder par 2 dossiers de classement distinct.

Eric SAHUC (LR 05) demande si, dans l'évolution de FBI salle, une alerte peut-être mise en place par rapport à la date de fin de validité d'un PV de Commission de sécurité ?

Damien HENO précise que cette fonction d'alerte est prévue dans la nouvelle version (voir § 4) de FBI salles incluant également les réserves et les dérogations.

3. Modifications réglementaires

Damien HENO revient sur le principe d'équité sportive lors des compétitions avec cette notion de « compatibilité des terrains ».

- rappel des modifications (tracés et appareillage des 24 secondes).

- Nouveaux tracés:

- 2 lignes à 3 pts (dont une en pointillés, celle à 6m25)
- Zone restrictive rectangulaire
- Demi-cercle (passage en force)
- Marques de remise en jeu à 8m325 de la ligne de fond

- Appareillage des 24 secondes (H2 et H3)

- Remise à 14 secondes

- Modifications obligatoires dès aujourd'hui pour:

- Construction neuve
- Rénovation lourde
- Réfection de sol sportif
- Acquisition ou maintenance d'un appareillage des 24 secondes

- Calendrier d'application :

Niveaux de jeu	Niveau de classement	Nombre de salles ⁽¹⁾	date d'application	Total salles
Pro A; Pro B; NM1 LFB; L2	H3	86	1er sept 2010	86
NF1	H2	24	1er sept 2013	128
NM2	H2	56		
NF2	H2	48		
NM3	H2	144	1er sept 2014	240
NF3	H2	96		
Championnat de France Jeunes	H2	336	1er sept 2015	2928
Pré-national (ou excellence région)	H2	532		
Régional	H1	3168		
Départemental	H1			

Au vu du nombre (potentiel) de salles à modifier, la CFST renouvelle le principe d'anticipation des ces modifications et incite les Commission Salles et Terrains à engager dès à présent, un dialogue

constructif avec les propriétaires d'équipement, pour que ceux-ci puissent, dans la mesure du possible, avancer la mise en place de ces nouveaux tracés.

La CFST rappelle quelques règles sur les couleurs des tracés :

- Salles spécifiques Basket : les tracés sont blancs
- Salles Multisports (multitracés) : les tracés de basket sont rouges

Si des lignes se superposent, la règle est la suivante :

- 1) Priorité des lignes conditionnant directement la validité d'un point sur les lignes déterminant un arrêt de jeu
- 2) Priorité des lignes claires sur les lignes sombres

4 – Statistiques et état des lieux

Damien HENO reprend le fil de la présentation et invite les responsables S&T à se munir des documents (cartes et tableaux statistiques) qui leur ont été remis. Il précise que ces documents n'ont pas valeur de jugement mais doivent être appréciés comme un état des lieux précis de la situation sur les salles et terrains à travers le territoire de compétences de chacun. La nouveauté sur ces statistiques, contrairement aux années précédentes, c'est qu'elles tiennent compte des salles désignées et non plus seulement de l'ensemble des salles référencées dans FBI Salles.

René KIRSCH demande néanmoins aux CRST de se fixer des objectifs pour faire remonter ces statistiques.

Damien HENO se tient à la disposition des CRST pour tout complément d'information cartographique et statistique.

4.FBI Salles

Rappel sur la base salle et ses fonctionnalités :

Le module « fiche salle » possède 6 rubriques désignées par des « onglets » :

- Généralités : cet onglet fait apparaître le n° national de la salle et renseigne l'adresse administrative de la salle, n° de téléphone, coordonnées GPRS, etc.
- Groupement : cet onglet renseigne le(s) groupement(s) sportif(s) utilisateur(s)
- Classement : cet onglet renseigne les données fournies par le PV de sécurité ainsi que la date et le type de classement fédéral
- Technique : cet onglet renseigne l'ensemble des critères techniques liés aux terrains (dimensions, type de buts, date des tests buts ; etc.) et l'appareillage de chronométrage.
- Annexes : cet onglet renseigne l'ensemble des éléments annexes au terrain (vestiaires, local anti- dopage, espace presse, etc.)
- Commentaires : cet onglet permet d'apposer un commentaire sur la salle ou la procédure de classement)

La CFST rappelle que, conformément à ce qui a été dit lors de réunion de janvier 2011, l'ensemble des responsables Salles et Terrains, pouvait, sur demande de leur Président de Ligue, réclamer un code d'accès spécifique au module FBI salles. Il semble que très peu d'entre vous en ont fait la démarche pour la raison suivante « pas d'autorisation car pas d'accès à FBI avant ».

Damien HENO rappelle que si aujourd'hui l'accès à FBI salles, n'apporte pas de valeur ajoutée à la base, il permet néanmoins d'éditer :

- La liste des salles (classées et/ ou non classées) par territoire
- Les fiches individuelles de chaque salle
- La caducité des PV de commission de sécurité.

L'idée présentée l'année dernière s'appuyait sur une demande générale en termes d'autonomie sur la gestion des salles et sur un territoire donné. La CFST avait en effet soumis l'idée que certains

onglets puissent être remplis par une CRST ou CDST comme par exemple la rubrique « CLASSEMENT » permettant ainsi de modifier la partie liée au PV de sécurité.

La Base FBI salle, telle qu'elle existe aujourd'hui ne permet pas de séparer l'autorisation d'écriture sur cette partie sans bloquer la partie réservée à la CFST (classement fédéral). Pour ne pas trop rentrer dans les détails techniques de la Base FBI salles, il faut simplement savoir que celle-ci peut être paramétrée de façon à n'autoriser que « l'écriture » (modification) et / ou la « lecture » (édition possible). Aujourd'hui le CRST et CDST (grâce au code d'accès) n'ont des droits d' « écriture » et « lecture » que sur le 1^{er} onglet Généralités et des droits complets en « lecture » sur tous les onglets.

Cette démarche (demande d'accès à FBI salles) va désormais se concrétiser par le fait qu'une nouvelle version de FBI et donc FBI salles devrait voir le jour pour la saison sportive 2012-2013.

Cette nouvelle version, devrait pallier les carences précédentes, puisque désormais, la CFST pourra autoriser les CRST et CDST (qui en ont fait la demande) à accéder, en « écriture » (modification) à n'importe quels champs. La 1^{ère} application sera évidemment portée sur les PV de sécurité puis ensuite sur les nouveaux tracés et l'appareillage des 24 secondes.

De plus, la CFST a demandé à ce que soit inséré un onglet « Document / Pièce jointe » de telle sorte que lorsque vous voudrez modifier un champ, vous devrez le justifier par l'envoi d'une pièce jointe (ex : PV de sécurité) pour que votre modification soit applicable et appliquée. A titre d'exemple, une CRST pourra créer une salle grâce à cet onglet. Bien évidemment, des aides « tutorielles » seront mises en place progressivement.

Conclusion

René Kirsch remercie à nouveau tous les participants d'avoir fait le déplacement et rappelle l'importance du rôle des CDST et CRST. Les membres de la CFST se tiennent à la disposition des CRST que vous représentez aujourd'hui pour poursuivre les débats jusqu'à 17h.

17h – fin de la réunion